

Département de la HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE VULBENS

Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

3 - REGLEMENT GRAPHIQUE
1/5000

* Certifié conforme par le Maire et annexé aux présentes délibérations approuvant la révision du PLU en dates du 20 mars 2019 et du 17 juillet 2019.*

* Certifié conforme par le Maire et annexé aux présentes délibérations approuvant la Déclaration de Projet n°1 et la Modification n°1 du PLU en date du 18 septembre 2019.*

Le Maire
 Frédéric BUDAU

N° DE PIÈCE :	PROCEDURE	
	REVISONS	MODIFICATIONS
ÉCHELLE : 1/5000		
Septembre 2019		
CONCEPTION Mairie CONIGNE-CASSE Christophe DEVOUSSOUX Architecte Libérale Justine 256, Chemin du Poney PUDY	CARTOGRAPHIE Cabinet ARBESSE GÉOMÈTRE EXPERT 165, Rue du Moulin Blanc 74170 SALLAVARIN	Plan Régulier Norme : PCF 93

Légende

- Ua : Zone de centre village et hameau
- Uat : Secteur de densité du centre village
- Uap : Secteur patrimonial
- Uap : Zone d'habitat intermédiaire
- Uc : Zone d'habitat individuel
- Ue : Zone d'intérêt général et collectif
- Uet : Secteur d'intérêt général et collectif avec logements de fonction
- Ue2 : Secteur d'intérêt général et collectif destiné à l'hébergement
- Ue3 : Zone d'accueil du collège
- Ux : Zone d'activités économiques
- Uy : Domaine ferroviaire
- Uz : Domaine autoroutier
- AU : Zone de développement futur
- A : Zone agricole dérogatoire pour constructions agricoles
- Aal : Secteur agricole avec assainissement individuel admis
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Na : Zone naturelle d'agrément
- Nh : Zone naturelle des berges du Rhône (emprise du domaine non cadastré concédée par l'Etat à la CNR)
- Ni : Secteur naturel de Loisirs
- Nie : Secteur naturel de loisirs équestre
- Ns : Secteur Natura 2000

LISTE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

N° DE RÉFÉRENCE AU PLAN	LEU
1	Secteur Centre Bourg
2	Secteur du Centre
3	Secteur Sous-Village
4	Secteur Fontaine Nord
5	Secteur Le Molard
6	Secteur La Pèce Sud

LISTE DES SERVICES DE MIXTE SOCIALE

N° DE RÉFÉRENCE AU PLAN	LEU	% DE LA SURFACE DE FRANCHISE AFFECTÉE À DES LOGEMENTS SOCIAUX
1	Secteur Centre Bourg	60% du nombre de logements en logements sociaux collectifs et logements en accession sociale
2	Secteur Centre Bourg	60% du nombre de logements en logements sociaux collectifs et logements en accession sociale
3	Secteur de Sous-Village	10% du nombre de logements en logements sociaux collectifs
4	Secteur du Centre	10% du nombre de logements en logements sociaux collectifs
5	Secteur Fontaine Nord	100% du nombre de logements en logements sociaux collectifs
6	Secteur Fontaine Nord 2	10% du nombre de logements en logements en accession sociale
7	Secteur Le Molard	10% du nombre de logements en logements en accession sociale
8	Secteur La Pèce Sud	10% du nombre de logements en logements en accession sociale

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Surface
01	Équipement public futur au Centre Sud	2013
02	Zone d'agrément de Sous-Village	9459
03	Petit patrimoine Naturel	4625
04	Équipement de site Sous-Village	905
05	Délimitation de la RD7	518
06	Domaine Naturel de la Rivière	1039
07	Région + Désordre futur du Bourg	1014
08	Aménagement futur carrefour entre Balgagne et Vulbens	705
09	Aménagement futur carrefour entre Balgagne et Vulbens	1012
10	Séparation de la RN 206	102
11	Séparation de la route départementale à la Fontaine	1750
12	Équipement de site avec construction de logements	287
13	Équipement de la voie communale à la Zone	305
14	Lotissement / coupe de 3m de largeur	1300
15	Accès zone de stockage	122
16	Aménagement carrefour Chemin de Héros	12
17	Lotissement	47
18	Lotissement	162
19	Aménagement d'un futur carrefour de descente	1105
20	Délimitation future d'une zone Ua2 et accès à la route départementale	233

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉ

- ★ Bâtiment patrimonial repéré
- ★ Petit patrimoine bâti
- ★ Corniers à protéger
- ☒ Emplacement réservé pour équipement public
- ☒ boisements rivulaires et protection des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ☒ Vergers
- ☒ Pétauses sèches
- ☒ Servitude pour logement aidé
- ☒ Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Axe de déplacement privilégié de la faune
- Corridor terrestre
- Servitude commerciale
- Sentiers piéton

